

Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Sans prétendre se substituer aux organismes légaux et aux administrations compétentes DSMA informe son réseau de distribution des obligations en vigueur à compter du 15/11/2006.

 (Pour des informations exhaustives veuillez consulter les organismes compétents et notamment les sites WEB suivants :
<http://www2.ademe.fr> http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3215)




Le décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, a été publié au Journal officiel du **22 Juillet 2005**. Il pose les bases d'une meilleure gestion de ces déchets.

Au regard de la Loi sont considérés Producteurs, non seulement les fabricants, mais toute société qui introduit la première sur le territoire national des équipements électriques et électroniques (EEE).

Seuls les producteurs versent le montant de l'eco-participation aux Eco-organismes, agréés par le Gouvernement et chargés de collecter et de recycler les D3E. De plus, le producteur informe son réseau de distribution du montant de l'eco participation.

Le distributeur quant à lui a une obligation d'information auprès de son client final et d'accepter de recevoir sans frais de son client un produit usagé de même catégorie au moment de la vente d'un produit neuf.

A compter du 15/11/2006, le distributeur final à l'obligation d'informer son client, consommateur final :

-  Du montant de l'Eco-participation versée par les Producteurs aux Eco-Organismes agréés qui sont chargés de collecter et de recycler les D3E. Notamment en faisant figurer ce montant sur les documents commerciaux et sur les factures. Le distributeur qui ne connaît pas l'information au moment de la vente et de façon générale et prudentielle indiquera sur ses documents commerciaux : **Décret N° 2005-829 du 20/07/05, Le montant de l'eco-participation est reversé par les producteurs à un Eco-organisme chargé de la collecte et du recyclage des Déchets EEE (D3E) sans autres frais pour le consommateur final. Le distributeur accepte la reprise d'un produit usagé similaire lors de la vente. Règle dite du "un pour un".**
-  Qu'il est en mesure de recevoir sans frais un équipement usagé similaire lors de l'achat d'un équipement neuf du même type par son client. Règle dite du « un pour un ». Le distributeur fera appel aux Eco-Organismes cités ci-dessous qui se chargeront d'enlever et de recycler les déchets ainsi récupérer.
-  Que sa Mairie peut lui fournir la liste des sites et des collectes sélectives qui se mettent progressivement en place dans les collectivités locales (points d'apport en déchèteries etc.) et qui sont tenus d'accepter sans frais les D3E de la part des consommateurs.

A compter du **15 novembre 2006**, les 4 éco-organismes prendront en charge, pour le compte des producteurs qui y adhèrent, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sélectivement.

Ecologic (agréé pour tous les DEEE ménagers hors lampes)

0 825 825 732 (numéro indigo) <http://www.ecologic-france.com/>

Eco-Systèmes (agréé pour tous les DEEE ménagers hors lampes)

0 825 886 879 (numéro indigo) <http://www.eco-systemes.com/>

ERP (agréé pour tous les DEEE ménagers hors lampes)

0 810 130 805 (numéro Azur) <http://www.erp-recycling.org/france.html>

Récylum (agréé pour les lampes usagées)

01 56 28 95 93 <http://www.recylum.com/>

N.B. :


L'Eco participation n'est pas une « Taxes » car elle n'est pas perçue par l'Etat. Aussi, le terme Eco-taxe n'est pas approprié. Elle est parfois nommée Contribution environnementale ou bien encore Eco-contribution. DSMA choisit de la nommer « eco-participation ». Chaque producteur adhère librement à l'un des Eco-organisme GIE de son choix.

Chacun de ces Eco-organisme détermine librement le montant de l'Eco participation pour chaque type d'EEE.

Le montant de l'Eco participation pour un même type de produit variera donc en fonction de l'Eco-organisme auquel adhère le producteur.

ECO PARTICIPATION ET OBLIGATION D'INFORMATION

Dès le 15/11/2006, DSMA invite ses clients à remplir leurs obligations et mène les actions suivantes :

- ☒ DSMA inscrit sur ces documents commerciaux le logos suivant :  afin de rappeler à ses clients les obligations nées du Décret 2005-829.
- ☒ DSMA porte la mention suivante sur toutes les factures qu'elle émet :

Décret N° 2005-829 du 20/07/05, relatif aux Déchets EEE (D3E). Le dernier distributeur doit communiquer le montant de l'éco-participation au consommateur final et accepte la reprise d'un produit usagé similaire lors de la vente. Règle dite du "un pour un". Pour plus de détails cf http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3215, <http://dsma.fr/docs/deee/> et sur le site [web du producteur](#).
- ☒ DSMA porte sur ses factures, à la fin de la désignation de chaque produit le montant hors taxes de l'éco participation dès qu'elle en a connaissance et au fur et à mesure qu'elle reçoit cette information de la part des producteurs dont elle distribue les différents EEE.
- ☒ DSMA met en ligne sur son site FTP de nombreuses informations utiles à ses Clients-Distributeurs : <http://dsma.fr/docs/deee/>
- ☒ Il appartient au distributeur de communiquer à leurs clients et de faire figurer sur leurs documents commerciaux le montant de l'Eco participation. Et notamment lorsque le client est le consommateur final.
- ☒ Le distributeur final se procure l'information du montant de l'éco-participation par tous moyens.

Comme connaître le montant de l'éco participation :

- ☒ Soit en se référant aux factures DSMA. A la fin de la désignation de chaque produit DSMA indique le montant Hors taxes de l'éco participation lorsqu'elle en a connaissance et au fur et à mesure qu'elle reçoit cette information de la part des producteurs dont elle distribue les différentes EEE.

Exemple :
CDJ-1000MK3 Lecteur CD Pro Dj Numérique Jog Dial Compatible 100% MP3 (~~0€12~~).
- ☒ Soit en consultant le site Web de l'un des 4 Eco-Organisme qui mettent en ligne le barème applicable en fonction de chaque type de produit.

Cependant, il faudra au préalable déterminer à quel des Eco-Organisme adhère le producteur.
En effet, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut l'éco participation varie en fonction de chaque Eco-Organisme.
DSMA met à disposition de ses clients un tableau de correspondance « Producteurs / Eco-organisme », qui sera alimenter et modifier en fonction des informations que les Producteur communiquent à DSMA
- ☒ Soit en consultant le site Web des Producteurs ou des grandes marques de l'Electronique qui mettent ou mettront en ligne dans les semaines à venir l'ensemble des barèmes d'Eco-participation relatif à chacun de leur produit ou famille de produit.

Attention ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'a pas vocation à se substituer à la documentation légale, officiel ou bien aux informations divulguées par les producteurs ou Eco-Organismes. Il apporte simplement un certain nombre d'éclairages aux distributeurs, clients de la sarl DSMA.

Pour toutes questions ou précisions n'hésitez à nous contacter notamment par courrier électronique :

mgab@dsma.fr

TABLEAU DE CORRESPONDANCE PRODUCTEUR - ECO-ORGANISME

Ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure que nous obtiendrons les informations.

MARQUES ou PRODUCTEURS

Eco-Organisme collecteur

PHILIPS

ECO-SYSTEMES

SONY

ERP

SENNHEISER

ECOLOGIC

PIONEER

ECOLOGIC

DENON

ECO-SYSTEME

SHARP

ECOLOGIC

MARANTZ

ECO-SYSTEME

MITSUBISHI

YAMAHA MUSIQUE

ECO-SYSTEME

YAMAHA PROFESSIONNEL

ECO-SYSTEME

EUROPEAN RECYCLING PLATFORM - ERP

	Produits	CV HT	CV TTC
GEM HORS FROID	GEM < 20kg	1,67 €	2,00 €
	GEM >= 20kg	5,02 €	6,00 €
GEM FROID	FROID	10,87 €	13,00 €
ECRANS	TV, Moniteurs t < 9kg	0,84 €	1,00 €
	TV, Moniteurs >= 9kg et < 15kg	1,67 €	2,00 €
	TV, Moniteurs >= 15kg et < 30kg	3,34 €	4,00 €
	TV, Moniteurs >= 30 kg	6,69 €	8,00 €
PAM	AUTRES < 0,2kg	0,01 €	0,01 €
	AUTRES >= 0,2 kg et < 0,5 kg	0,03 €	0,03 €
	AUTRES >= 0,5 kg et < 1 kg	0,04 €	0,05 €
	AUTRES >= 1 kg et < 2 kg	0,13 €	0,15 €
	AUTRES >= 2 kg et < 4kg	0,21 €	0,25 €
	AUTRES >= 4 kg et <8 kg	0,42 €	0,50 €
	AUTRES >= 8 kg et < 15 kg	0,84 €	1,00 €
	AUTRES >= 15 kg et < 20 kg	1,25 €	1,50 €
	AUTRES >= 20 kg et <30 kg	1,88 €	2,25 €
	AUTRES >= 30 kg	3,34 €	4,00 €

ANNEXE 1.

Montant de la contribution que le titulaire prévoit de percevoir la première année auprès des producteurs.

		Eco-participation (Euros TTC par appareil)
GEM F	Réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, cave à vins,	13,0
GEM HF (>20 kg)	Cuisinières, fours, lave linge, sèche linge, radiateurs à accumulation,...	6,0
Moyen GEM HF (<20 kg)	Hottes aspirantes, plaques de cuisson, fours micro-ondes,...	2,0
CHAUFFAGE ET VENTILATION	Convecteurs électriques et autres appareils de chauffage, panneaux rayonnants, ventilateurs...	1,0
Gros PEM (> 5 kg)	Aspirateurs, nettoyeurs vapeur, centrales vapeur, mini-fours, ...	1,0
PEM (<5 kg; hors accessoires)	Appareils domestiques, de soins, de santé, préparateurs culinaires,...	0,5
Accessoires PEM	Réveils, horloges, ...	0,1
CHAUFFE EAU		4,0
TV et assimilés		8,0
EGP (> 0,5 kg)	RK7, CD-RCR, VCR, DVD, DVDR, DVD receivers, STB/DVD, caméscopes,....	1,0
Petit EGP (< 0,5 kg ; hors très petit EGP)	Radios K7 et CD portables, radio-réveils,...	0,5
Très petit EGP	Baladeurs MP3, accessoires....	0,1
Instruments de musique		1,0
ORDINATEURS	Fixes (sans accessoires ni moniteurs) et portables (sans accessoires)	2,0
MONITEURS et assimilés		3,0
Gros EEE informatiques et télécoms	Imprimantes, photocopieuses,...	1,0
Petits EEE informatiques et télécoms	Périphériques, claviers, PDA, combinés téléphoniques fixes, répondeurs,...	0,1
Téléphonie portable	GSM, ...	0,01
Gros OUTILLAGE		3,0
Petit OUTILLAGE		0,5
Gros jouets, équipements de loisirs et sports		2,0
Moyens jouets, équipements de loisirs et sports		0,5
Petits jouets, équipements de loisirs et sports		0,1
Gros EEE médicaux		1,0
Petits EEE médicaux		0,5
EEE surveillance et contrôle (avec moniteurs)		3,0
EEE surveillance et contrôle (sans moniteur)		0,5
Distributeurs automatiques		13,0